



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur NAYRAC**

**Délibération numéro :**  
**2016/226**  
**Subvention façade :**  
**périmètre 2017**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 23 novembre 2016,  
que la convocation du conseil avait été  
établie le jeudi 10 novembre 2016  
Le Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES** : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

**ETAIENT ABSENTS** : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Accusé de réception

Reçu le 24 NOV. 2016

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme pris en ses articles L.421 et suivants et R.421 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rénovation du cœur de ville initiée dès 1997, la Commune avait souhaité contribuer financièrement à la rénovation des façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Considérant que le périmètre 2016 n'a pas généré un grand nombre de dossiers et que des demandes ont été formulées hors de ce périmètre,

Considérant que le cœur de ville est le secteur où les besoins sont les plus nombreux,

Considérant que par le passé plusieurs voies ont été inscrites dans des périmètres d'éligibilité et qu'il reste des façades à rénover,

Considérant en 2016, des demandes non satisfaites de propriétaires motivés pour rénover leur façade,

Considérant que le périmètre subventionné proposé comprend les voies et places (citées ci-dessous) et tel que colorés sur le plan ci-joint :

Existant :	Nouveau :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenue de la République jusqu'à la rue Ferrer,</li> <li>- Avenue Jean-Jaurès, jusqu'à la rue Ferrer,</li> <li>- Place du Mandarous,</li> <li>- Boulevard de l'Ayrolle,</li> <li>- Boulevard Richard,</li> <li>- Rue du Pont de Fer, jusqu'à la rue des Jardins,</li> <li>- Boulevard Saint-Antoine,</li> <li>- Boulevard de la Capelle,</li> <li>- Rue du Champ du Prieur, jusqu'à la rue Jules Canterel,</li> <li>- Rue du Rajol jusqu'à la rue de Condatomag,</li> <li>- Traverse des Potiers,</li> <li>- Place de la Capelle,</li> <li>- Avenue Gambetta,</li> <li>- Rue de la Palle, de la rue de la Fraternité jusqu'au porche de la parcelle AI 287,</li> <li>- Rue de la Fraternité, jusqu'à la rue de Planard,</li> <li>- Boulevard de Bonald,</li> <li>- Rue de la Capelle,</li> <li>- Rue Claude Peyrot,</li> <li>- Place Claude Peyrot,</li> <li>- Rue Pasteur,</li> <li>- Place Foch,</li> <li>- Rue Saint-Antoine,</li> <li>- Rue des Coloristes,</li> <li>- Place Lucien Grégoire,</li> <li>- Rue Droite,</li> <li>- Rue Clausel de Coussergues,</li> <li>- Rue Solignac,</li> <li>- Rue du Beffroi,</li> <li>- Rue Paul Bonhomme, de la rue du Beffroi à la rue Bernard Lauret,</li> <li>- Rue Bernard Lauret,</li> <li>- Rue du Mandarous,</li> <li>- Rue Peyssièrre,</li> <li>- Rue Peyrollerie,</li> <li>- Rue des Fasquets, de la rue du Mandarous à la rue du Mouton Couronné,</li> <li>- Rue du Mouton Couronné,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue de la Liberté,</li> <li>- Rue du Barry,</li> <li>- Rue Eustache,</li> <li>- Boulevard Sadi-Carnot,</li> <li>- Impasse du Mandarous,</li> <li>- Rue de l'Ancienne Tour,</li> <li>- Rue Saint-Martin,</li> <li>- Rue du Prêche,</li> <li>- Place du Beffroi,</li> <li>- Place des Consuls,</li> <li>- Rue de l'Ancienne Commune,</li> <li>- Place de la Mutualité,</li> <li>- Place Emma Calvé,</li> <li>- Rue Fernand Candon,</li> <li>- Impasse Foch,</li> <li>- Rue des Jacobins,</li> <li>- Rue Guilhem Estève,</li> <li>- Rue Haute,</li> <li>- Rue du Temple,</li> <li>- Rue de l'Ancienne Comédie,</li> <li>- Rue Basse,</li> <li>- Rue Etroite,</li> <li>- Place Maréchal Foch,</li> <li>- Rue Sarret,</li> <li>- Rue du Puits Neuf,</li> <li>- Rue du Général Thilorier,</li> <li>- Traverse des Cultivateurs,</li> <li>- Rue du Sablon,</li> <li>- Impasse des Commandeurs,</li> <li>- Rue des Commandeurs,</li> <li>- Rue du Général Rey,</li> <li>- Traverse du Murier,</li> <li>- Rue de la Fontaine Basse,</li> <li>- Place du Voultre,</li> <li>- Rue des Gozons,</li> <li>- Rue des Pénitents,</li> <li>- Rue du Voultre,</li> <li>- Rue des Cuirs,</li> <li>- Place de la Ganterie,</li> <li>- Rue Désiré Mazars,</li> <li>- Traverse des Charbonniers,</li> <li>- Rue du Jumel,</li> <li>- Rue Louis Blanc</li> </ul>

Considérant que les modalités d'attribution de cette subvention s'effectuent de la manière suivante :

- Au préalable, le Service Urbanisme et Aménagement soumet au demandeur un document d'informations afin de préciser le cadre dans lequel s'inscrit le subventionnement. Celui-ci comprend une lettre d'intention adressée à monsieur le Maire, un RIB, des photos ante ravalement, un ou des devis et un plan de situation.
- Le dossier de demande de subvention sera établi lors du dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable ou d'un permis de construire le cas échéant.

- Un comité consultatif réuni à minima chaque mois sera chargé de donner un avis sur chaque dossier de candidature.
- Les travaux incluront après les avis du Service Urbanisme et Aménagement, de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de son intervention lié au périmètre des Monuments Historiques (MH), du service Patrimoine et Ville d'Art et d'Histoire outre le traitement de la façade, la mise en peinture de l'ensemble des menuiseries, des portes d'entrée et de garage, des volets et des débords de toit et balcons. Le périmètre 2017 est totalement conditionné par l'avis de l'ABF.
- Un choix de couleurs sera effectué par le pétitionnaire d'après un nuancier affiché en Mairie Annexe dans le cadre de la constitution du dossier. Ce choix sera analysé à la fois dans le cadre de l'instruction du dossier de Déclaration Préalable ou du Permis de construire par le service instructeur et par l'ABF mais aussi par le comité consultatif. De plus, ils feront l'objet d'une mise en œuvre in situ avant tout démarrage de travaux afin de les faire valider par le service Urbanisme et Aménagement et l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les travaux devront commencer dans les 12 mois à compter du courrier notifiant l'octroi et être terminés dans un délai de deux ans.
- Un contrôle des travaux sera effectué à plusieurs reprises pendant toute la durée du chantier. Le demandeur devra déposer en Mairie une « Déclaration Attestant Achèvement et le Conformité des Travaux » (DAACT). Celle-ci comprend des photos de la façade réalisée et le/les devis acquitté(s). En suivant, un dernier contrôle in situ sera effectué permettant d'attester ou de contester les travaux réalisés. Si la prestation est conforme aux prescriptions de l'Autorisation du Droit des Sols, le versement de la subvention sera effectué.
- Les dossiers de demande de subvention devront être déposés avant le 31 décembre 2017.
- Ce dispositif fera l'objet d'informations par voie de presse, sur le bulletin municipal et sur le site internet de la ville, etc... auprès de la population millavoise.
- Une subvention de 50% des postes de dépenses H.T. calculée sur la base du devis HT présenté lors de la demande, avec un plafond de 2 600,00 € par opération.
- Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée en Mairie, soumis à l'avis du comité consultatif et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal après avis favorable de la Commission Aménagement Urbain en date du 3 novembre 2016 :

1. D'APPROUVER le périmètre défini ci-joint pour l'année 2017,
2. D'APPROUVER l'élargissement du périmètre actuel à de nouvelles rues, à savoir :

- Rue de la Liberté,
- Rue du Barry,
- Rue Eustache,
- Boulevard Sadi-Carnot,
- Impasse du Mandarous,
- Rue de l'Ancienne Tour,
- Rue Saint-Martin,
- Rue du Prêche,
- Place du Beffroi,
- Place des Consuls,
- Rue de l'Ancienne Commune,
- Place de la Mutualité,
- Place Emma Calvé,

- Rue Fernand Candon,
- Impasse Foch,
- Rue des Jacobins,
- Rue Guilhem Estève,
- Rue Haute,
- Rue du Temple,
- Rue de l'Ancienne Comédie,
- Rue Basse,
- Rue Etroite,
- Place Maréchal Foch,
- Rue Sarret,
- Rue du Puits Neuf,
- Rue du Général Thilorier,
- Traverse des Cultivateurs,
- Rue du Sablon,
- Impasse des Commandeurs,
- Rue des Commandeurs,
- Rue du Général Rey,
- Traverse du Murier,
- Rue de la Fontaine Basse,
- Place du Voultre,
- Rue des Gozons,
- Rue des Pénitents,
- Rue du Voultre,
- Rue des Cuirs,
- Place de la Ganterie,
- Rue Désiré Mazars,
- Traverse des Charbonniers,
- Rue du Jumel,
- Rue Louis Blanc

**3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P.2017  
T.S. : 265 – Fonction : 72 – Nature : 20422

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**  
  
